



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF :JIG/CB
DC N°15.243

DECISION

*Concernant la fixation du tarif d'ouverture
de la piste de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS
(drone)
à compter du 1er juin 2015
= ° = ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer à compter du 1er juin 2015, le tarif d'ouverture de la piste de l'Aérodrome de ROYAN MEDIS, comme suit :

	TARIFS HT	TARIFS TTC
<u>IX – OUVERTURE HORS HORAIRES DE L'AERODROME (DRONE)</u>		
* Tous les jours y compris les week-ends et jours fériés de :		
- 7 H 00 à 8 H 00 }		
- 12 H 00 à 14 H 00 }	45,04	54,05
- 18 H 00 à 00 H 00 }		

NB – Le tarif HT est assujetti au taux de TVA en vigueur (20,00 %)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 – Fonction 816 du Budget communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 mai 2015

Fait à ROYAN, le 13 mai 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO